

## Synthèse du budget du Québec 2025-2026

### 1. Le budget en bref

Après une hausse de 1,4 % en 2024, la croissance économique devrait se poursuivre en 2025 (+1,1 %) et en 2026 (+1,4 %), soutenue notamment par les baisses additionnelles de taux d'intérêt.

À l'instar de l'économie mondiale, l'élan économique au Québec sera freiné par les tarifs douaniers mis en place par l'administration américaine et les mesures de représailles équivalentes.

#### Croissance économique

(PIB réel, variation en pourcentage)

	2023	2024	2025	2026
Québec	0,6	1,4	1,1	1,4
Canada	1,5	1,5	1,4	1,6
États-Unis	2,9	2,8	1,8	1,9
Monde <sup>(1)</sup>	3,4	3,2	3,1	3,1

(1) Le PIB réel mondial est exprimé en parité des pouvoirs d'achat.

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, Fonds monétaire international, S&P Global, LSEG Datastream, Bloomberg, Eurostat et ministère des Finances du Québec.

En 2025-2026, le solde comptable affiche un déficit de 11,4 milliards de dollars, soit 1,8 % du PIB. Après versements des revenus consacrés au Fonds des générations, le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire présente quant à lui un déficit de 13,6 milliards de dollars, soit 2,2 % du PIB.

Au moment du dépôt du plan de retour à l'équilibre budgétaire, le contexte économique est incertain, ce qui amplifie l'écart entre les revenus et les dépenses. Ces déficits seront éliminés progressivement pour retrouver l'équilibre budgétaire et maintenir des finances publiques saines à long terme.

Malgré les pressions qui pèsent sur la situation financière du gouvernement, les gestes identifiés permettent d'afficher un surplus comptable en 2029-2030. L'équilibre budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire, soit après les versements des revenus consacrés au Fonds des générations, sera atteint sous réserve de la résorption d'un écart de 2,5 milliards de dollars en 2029-2030, soit 0,3 % du PIB.

#### Impact financier des mesures pour stimuler la création de richesse

(en millions de dollars)

	2025- 2026	2026- 2027	2027- 2028	2028- 2029	2029- 2030	Total
Soutenir et dynamiser l'économie québécoise	-802,5	-992,2	-745,0	-821,8	-704,5	-4 066,0
Accroître notre capacité à innover	-77,7	-109,9	-141,3	-128,1	-147,1	-604,1
Favoriser l'apport des régions à la création de richesse	-186,9	-231,4	-125,3	-107,1	-108,3	-759,0
<b>TOTAL</b>	<b>-1 067,1</b>	<b>-1 333,5</b>	<b>-1 011,6</b>	<b>-1 057,0</b>	<b>-959,9</b>	<b>-5 429,1</b>

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

## 2. Principales mesures économiques budgétaires et fiscales, notamment en matière d'investissement et d'innovation

Le gouvernement s'est fixé comme objectif de transformer l'économie du Québec pour qu'elle soit plus prospère et d'atteindre un niveau de richesse comparable à celui de ses principaux partenaires commerciaux. La bonne performance de l'économie depuis 2018 a permis un rattrapage historique du niveau de vie du Québec par rapport à celui de l'Ontario et du reste du Canada. Ce rattrapage se poursuivra au cours des prochaines années.

La turbulence dans les relations commerciales avec les États-Unis représente toutefois un défi de taille pour l'économie québécoise. Nos entreprises évoluent dans un contexte d'incertitude et doivent faire preuve de résilience et d'adaptation. Le Québec doit s'ajuster pour performer dans ce nouveau contexte.

À court terme, le gouvernement soutiendra les entreprises en difficulté en raison des conflits commerciaux. Dans la période de transition, il appuiera l'économie en augmentant ses investissements dans les infrastructures et en travaillant avec les autres provinces pour diminuer les obstacles au commerce sur le marché canadien. Enfin, il entend garder le cap sur la création de richesse à long terme en stimulant les investissements et l'innovation dans les entreprises afin de leur permettre de consolider leur position concurrentielle sur l'échiquier mondial.

Dans le cadre du budget 2025-2026, le gouvernement annonce des gestes totalisant plus de 5,4 milliards de dollars sur cinq ans pour stimuler la création de richesse, soit :

- 4,1 milliards de dollars pour soutenir et dynamiser l'économie québécoise;
- 604,1 millions de dollars pour accroître notre capacité à innover;
- 759,0 millions de dollars pour favoriser l'apport des régions à la création de richesse.

Nous présentons plus bas les principales mesures d'intérêt pour l'industrie du capital d'investissement.

### Prolonger les mesures d'amortissement accéléré

Dans le cadre de son *Énoncé économique de l'automne de 2024*, le gouvernement fédéral a annoncé la prolongation des mesures d'amortissement accéléré pour une période additionnelle de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, avec une période d'élimination progressive sur quatre ans après 2029.

Le gouvernement confirme, dans le cadre du budget 2025-2026, son intention de s'harmoniser à l'annonce du gouvernement fédéral lorsque cette dernière entrera en vigueur.

### Favoriser la diversification des marchés

Dans le contexte d'incertitude liée à nos relations commerciales avec les États-Unis, plusieurs entreprises auront intérêt à modifier leur chaîne d'approvisionnement et à diversifier leur marché.

Sans compter les États-Unis, les nombreux accords de libre-échange du Canada donnent au Québec un accès privilégié à plus de 1 milliard de consommateurs répartis dans 50 autres pays. Le Québec compte des infrastructures de transport modernes et efficaces qui permettent d'expédier de la marchandise par voie terrestre, ferroviaire, maritime ou aérienne.

Afin de favoriser la diversification des marchés, le gouvernement annonce, dans le cadre du budget 2025-2026, 195,8 millions de dollars sur cinq ans pour :

- poursuivre la stratégie maritime;
- favoriser la concrétisation de projets d'exportation;
- défendre les intérêts du Québec et créer de la richesse en soutenant le réseau des représentations à l'étranger.

### **Un nouveau régime d'aide fiscale à l'innovation**

En réponse au nouvel environnement d'affaires, le gouvernement annonce, dans le cadre du budget 2025-2026, des modifications importantes au régime actuel d'aide fiscale à l'innovation. Les objectifs poursuivis sont :

- de simplifier le régime fiscal, par l'abolition des mesures peu efficaces ou peu utilisées;
- d'inciter les entreprises à innover davantage et d'améliorer l'appui à celles qui sont les plus susceptibles de maximiser les retombées au Québec;
- d'élargir le soutien accordé afin de favoriser la commercialisation des innovations au Québec.

Le nouveau régime d'aide fiscale à l'innovation reposera sur deux mesures qui appuieront un plus large éventail d'activités et de dépenses en lien avec le processus d'innovation, soit :

- le nouveau crédit d'impôt pour la recherche, l'innovation et la commercialisation (CRIC);
- la déduction incitative pour la commercialisation des innovations (DICI), qui est déjà en vigueur.

### **Abolition de huit mesures fiscales**

Afin de simplifier le régime d'aide fiscale à l'innovation et en considérant que plusieurs des mesures fiscales actuelles ne répondent pas aux objectifs poursuivis et sont peu utilisées, le gouvernement prévoit l'abolition des huit mesures fiscales suivantes :

- les quatre crédits d'impôt à la R-D, soit le crédit d'impôt pour les salaires des chercheurs, le crédit d'impôt pour la recherche universitaire et pour la recherche effectuée par un centre de recherche public ou un consortium de recherche, le crédit d'impôt pour la recherche précompétitive en partenariat privé et le crédit d'impôt pour les cotisations et droits versés à un consortium de recherche;
- le crédit d'impôt pour le design relativement aux activités de design industriel, alors que les activités de design de mode demeureront admissibles;
- le crédit d'impôt pour services d'adaptation technologique;
- les deux congés d'impôt visant l'embauche de chercheurs et d'experts étrangers.

### **Le nouveau crédit d'impôt pour la recherche, l'innovation et la commercialisation**

Le nouveau régime d'aide fiscale à l'innovation se déclinera en deux mesures phares, à savoir :

- un nouveau crédit d'impôt bonifié et amélioré, soit le crédit d'impôt pour la recherche, l'innovation et la commercialisation (CRIC), qui remplacera huit mesures fiscales;
- un régime préférentiel pour les propriétés intellectuelles, soit la déduction incitative pour la commercialisation des innovations (DICI), déjà en vigueur.

Sommairement, le CRIC sera pleinement remboursable et soutiendra les activités de R-D et de précommercialisation des projets d'innovation réalisés au Québec. Il s'appliquera :

- aux dépenses de salaires et d'équipements;
- à 50 % du montant d'un contrat conclu avec un sous-traitant, pouvant comprendre une université, un centre de recherche ou un consortium de recherche.

Le CRIC ne prévoit pas des taux d'aide établis en fonction de la taille d'une entreprise, mais plutôt en fonction du volume des dépenses admissibles d'une entreprise, afin de maximiser l'effet de levier sur l'innovation de toute entreprise, à savoir :

- un taux de 30 % pour le premier million de dollars de dépenses admissibles qui excède un seuil d'exclusion;
- un taux de 20 % pour les dépenses admissibles au-delà de cette limite de 1 million de dollars.

Pour encourager les emplois à plus haute valeur ajoutée et assurer une équité entre les entreprises selon la taille des projets, le seuil d'exclusion des dépenses admissibles d'une entreprise correspondra au plus élevé de :

- la somme du montant personnel de base du régime d'impôt des particuliers applicable pour chaque employé, ajusté en proportion de son temps consacré à la réalisation d'activités de R-D et de précommercialisation admissibles;
- 50 000 \$.

### **Abolition du crédit d'impôt favorisant la synergie entre les entreprises québécoises**

Le crédit d'impôt favorisant la synergie entre les entreprises québécoises (ci-après appelé « crédit d'impôt capital synergie ») a été instauré à l'occasion du discours sur le budget du 10 mars 2020. Ce crédit d'impôt a pour objectif d'appuyer la croissance d'entreprises innovantes en favorisant le maillage d'affaires et la synergie entre les entreprises québécoises.

Sommairement, le crédit d'impôt capital synergie est accordé à un investisseur admissible qui effectue un investissement admissible dans une société admissible qui exerce des activités liées aux sciences de la vie, à la fabrication ou à la transformation, aux technologies vertes, à l'intelligence artificielle ou aux technologies de l'information.

L'examen des dépenses fiscales effectué par le gouvernement a permis de constater que le crédit d'impôt capital synergie est très peu utilisé et n'atteint pas l'objectif pour lequel il a été mis en place. Ce crédit d'impôt sera donc aboli à compter du jour suivant le jour du discours sur le budget.

### **Favoriser l'innovation dans des secteurs stratégiques**

Afin de favoriser l'innovation dans des secteurs stratégiques, le gouvernement annonce, dans le cadre du budget 2025-2026, 194,0 millions de dollars sur cinq ans pour :

- appuyer le développement de la zone d'innovation Technum Québec;
- renouveler la Stratégie québécoise des sciences de la vie;
- appuyer la recherche et l'innovation en entreprise dans les secteurs prioritaires;
- poursuivre le financement de Mila;
- renouveler le soutien aux activités de Finance Montréal.

### **Mettre en place le Plan PME 2025-2026**

Selon l'ISQ, en décembre 2023, le nombre de petites et moyennes entreprises (PME) au Québec était d'environ 277 500. Ces dernières représentaient 99,7 % des entreprises québécoises ayant des employés.

Toutefois, le nombre d'entrepreneurs par habitant au Québec est beaucoup plus faible que celui observé en Ontario et en Colombie-Britannique. À ce phénomène s'ajoutent également une forte baisse du nombre d'entrepreneurs et une hausse de la moyenne d'âge de ces derniers.

Afin d'aider les entrepreneurs et les PME à contribuer davantage à l'économie du Québec, le gouvernement prévoit 42,3 millions de dollars sur trois ans pour mettre en place le Plan PME 2025-2028.

De plus, les PME pourront bénéficier d'un soutien adapté de la part d'Investissement Québec, dont plus de 90 % des interventions sont réalisées auprès d'entreprises de moins de 200 employés.

Les détails du Plan PME 2025-2028 seront dévoilés ultérieurement.

### **Propulser les jeunes entreprises**

Dans le cadre du budget 2020-2021, le gouvernement du Québec a mis en place le programme Impulsion PME, qui a pour objectif de soutenir les jeunes entreprises innovantes à fort potentiel de croissance en leur offrant du capital d'investissement au stade de l'amorçage.

- Depuis son lancement en 2021, il a réalisé une soixantaine d'investissements, totalisant 52,6 millions de dollars.

Afin d'assurer une continuité dans le financement des jeunes entreprises innovantes à fort potentiel, le gouvernement annonce, dans le cadre du budget 2025-2026, la création d'un nouveau fonds d'investissement.

- Le nouveau fonds sera doté d'une enveloppe de 200 millions de dollars, provenant des enveloppes d'investissement initialement consacrées au programme Impulsion PME, ainsi que d'une enveloppe additionnelle de 50 millions de dollars, provenant de l'enveloppe de la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation (SQRI<sup>2</sup>) 2022-2027.
- Ces sommes permettront de continuer à soutenir les investissements et la commercialisation des innovations des jeunes entreprises.

Les détails du fonds seront dévoilés ultérieurement.

\*\*\*

**Pour consulter l'ensemble des documents du budget 2025-2026 :**

[https://www.finances.gouv.qc.ca/Budget\\_et\\_mise\\_a\\_jour/budget/](https://www.finances.gouv.qc.ca/Budget_et_mise_a_jour/budget/)